

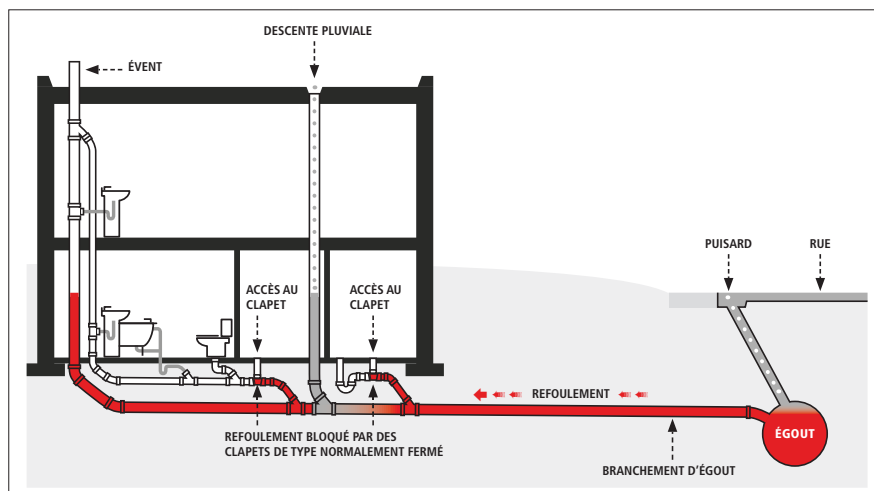
Installation de clapets antiretours et d'une fosse de retenue

Afin d'éviter des dommages importants aux immeubles, Montréal encadre et fait respecter la gestion de la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout - *Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout* (11-010).

L'installation de clapets antiretours, en plus d'une fosse de retenue, est exigée à la suite d'un refoulement d'égout, d'une inondation, d'une transformation ou au moment de la construction d'un nouveau bâtiment.

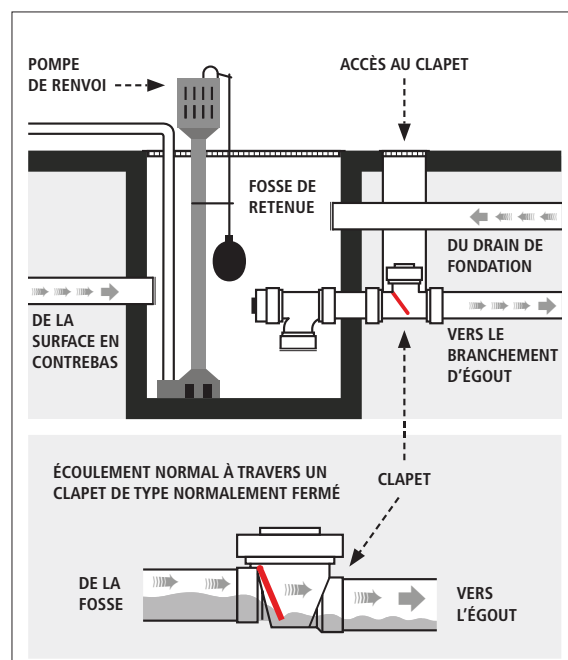
Exigences réglementaires à respecter

- 1 Les clapets antiretours sont des dispositifs qui empêchent les eaux d'égout de refouler dans votre bâtiment. Ils doivent être installés sur la tuyauterie d'évacuation de tous vos appareils de plomberie ou groupe d'appareils situés au sous-sol (toilette, lavabo, douche, machine à laver et drain de plancher). Ils doivent aussi demeurer accessibles et être entretenus deux fois par année.



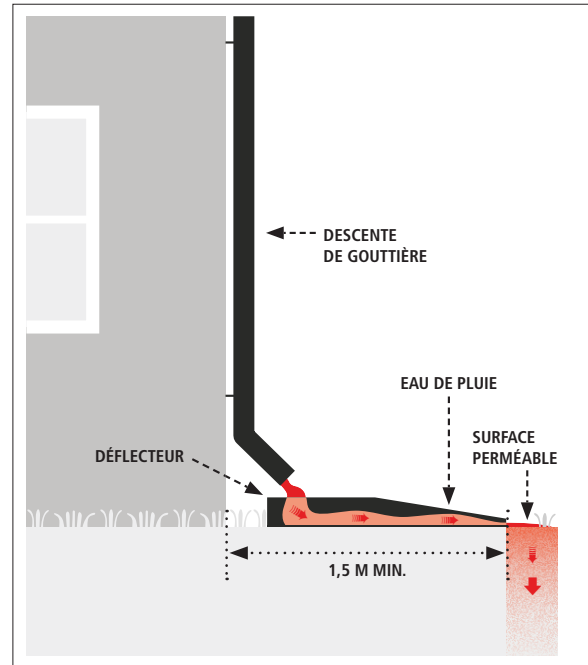
Clapets antiretours - figure 1

- 2 La fosse de retenue doit être aménagée à l'intérieur de votre bâtiment. Elle doit être de dimension suffisante pour emmagasiner et déverser vers l'égout public les eaux provenant du drain de fondation et du terrain. La dimension minimale exigée est de 600 x 450 x 450 mm (24 x 18 x 18 po). Elle doit aussi être équipée d'une pompe de renvoi pour éviter son débordement. Lorsque le réseau d'égout est saturé, les eaux de votre fosse de retenue doivent être acheminées par un trop-plein vers l'extérieur du bâtiment à au moins 1,5 m (5 pi), sur une surface perméable comme une plate-bande ou la pelouse.



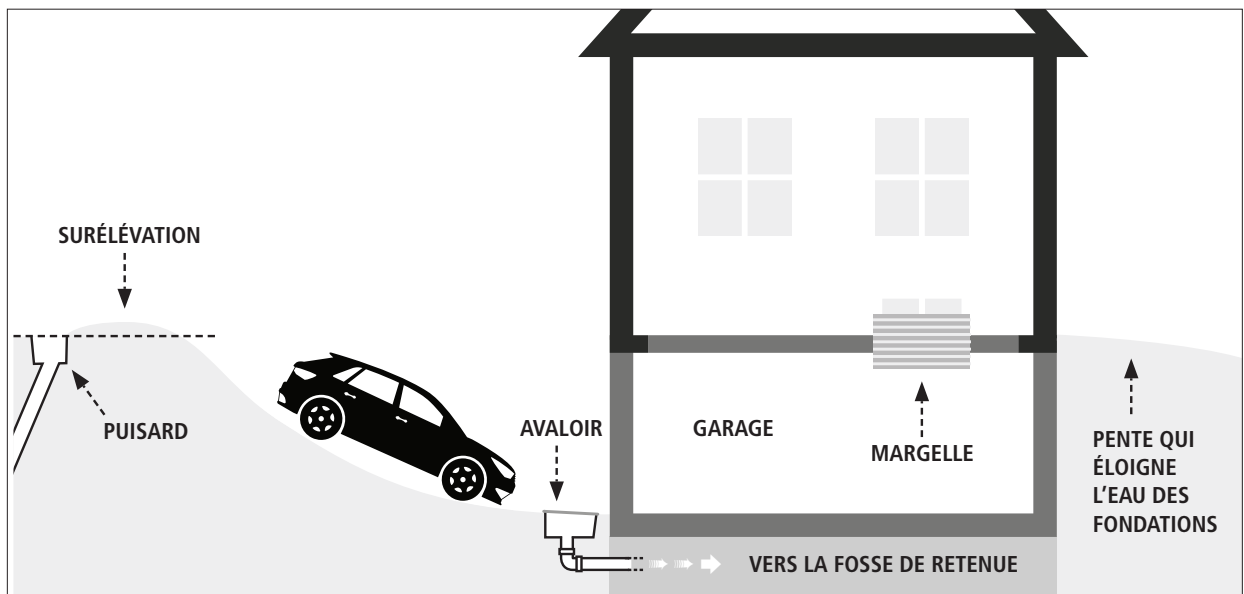
Fosse de retenue - figure 2

- 3** En vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)*, vous devez également réorienter vos gouttières ou le trop-plein de votre baril récupérateur d'eau de pluie vers une surface perméable, à au moins 1,5 m (5 pi) de vos fondations.



Gouttière - figure 3

- 4** Diriger les eaux de ruissellement loin du bâtiment en s'assurant que les pentes de votre terrain sont orientées loin des fondations, des margelles ou de toute ouverture située sous le niveau de la rue. L'ajout d'un avaloir peut contribuer à évacuer adéquatement l'eau qui peut s'accumuler dans l'espace situé sous le niveau de la rue. Créer une surélévation, entre la voie publique et votre entrée de garage en pente, pour éviter que l'eau provenant de la rue s'introduise dans votre garage est également une bonne pratique.



Pentes de terrain - figure 4

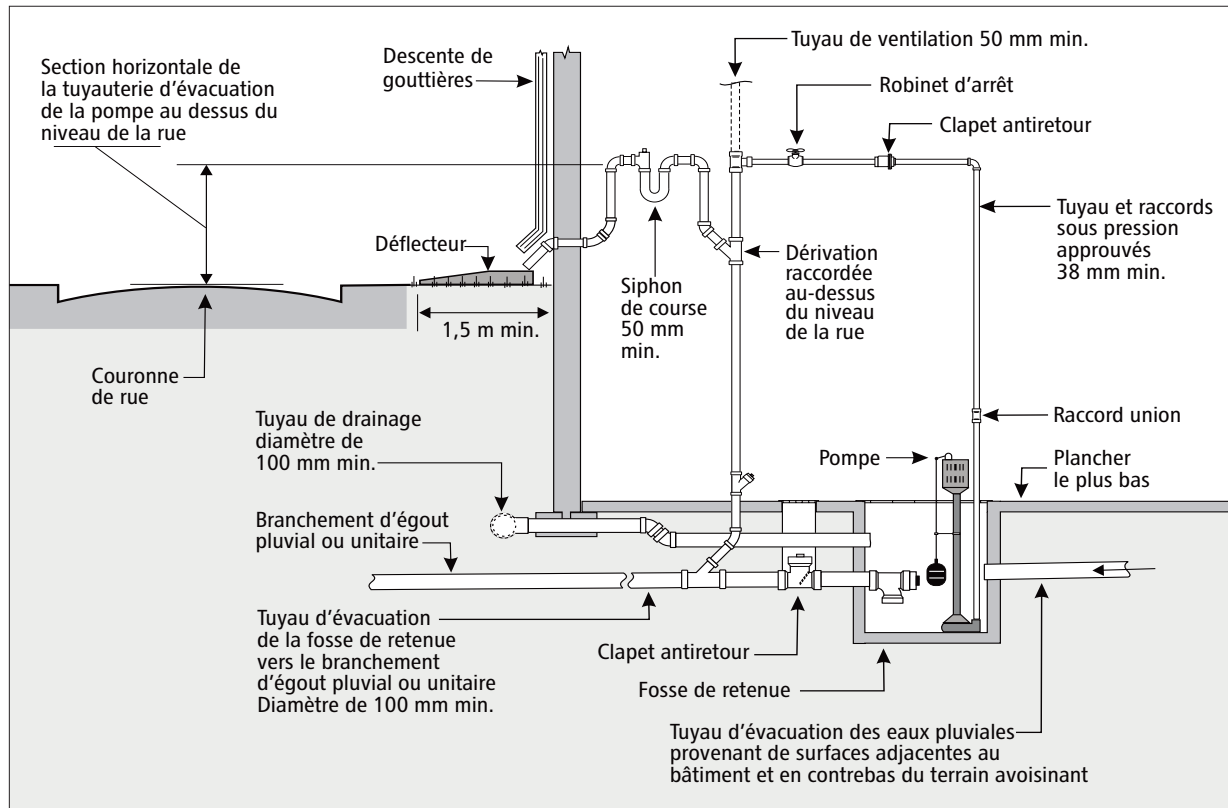
Recommandation

N'oubliez pas de demander à votre entrepreneur plombier de remplir un certificat de conformité et de vous le remettre avec votre facture.

Note aux professionnels

Les articles 18 à 35 du Règlement sur la protection des bâtiments contre le refoulement (11-010) apporte des modifications significatives à la Division B du chapitre III du C.C.Q.

Aux fins d'application du présent règlement, toutes eaux pluviales provenant des espaces situés sous le niveau de la rue et du drain français doivent être obligatoirement acheminées à la fosse de retenue.





Certificat de conformité du système anti-refoulement

À faire compléter par le plombier qui a exécuté les travaux ou a effectué les vérifications

Nom d'entreprise :

Adresse :

No de licence :

Tél. :

Adresse du bâtiment :

Code postal :

Nom propriétaire :

Tél. Propriétaire :

En date du :

Après vérification du bâtiment mentionné ci-haut, nous certifions que tout est fait selon les normes de la régie du bâtiment du Québec, incluant l'installation des clapets de retenue à la source. De plus, le bâtiment **est conforme au règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) de la Ville de Montréal.**

EN FOI DE QUOI, NOUS SIGNONS CE DOCUMENT

Signature :

Nom de la personne qui a exécuté les travaux ou a effectué les vérifications (en lettres moulées) :

Date :